

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Marché 2024-09 Travaux pour l'extension de la piscine intercommunale pour la création d'un espace ludique

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ELUS du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 09 juillet 2024
- Vu les candidatures et les offres des entreprises
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure les marchés de travaux d'extension de la piscine intercommunale pour la création d'un espace ludique avec les entreprises qui ont présenté, par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Montant HT
2	Étanchéité toiture	DURY SARL	85 313.73 €
4	Faux-plafonds	SARL WE SOL'D	93 000 €
6	CFO - CFA	B.E.I	78 558.82 €
7	Étanchéité Bassin	FMB KAPSUL	110 000 €
8	Traitement d'eau	TECH'O FLUIDES	205 000 €
9	Peinture	DELAGNEAU	10 350.01€

**ARTICLE 2 :** Les lots 2 - 3 et 5 sont en cours d'analyse

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont provisionnés au budget des services généraux

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 089-248900383-20241002-MP2024\_09-CC



Fait à Migennes, le 02 octobre 2024  
Le Président,

F. BOUCHER

